

L'an deux mille vingt et un, le 08 du mois de février à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 02 février 2021, s'est assemblé au Rocher de Palmer à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François Egron, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de conseillers présents : 30
Nombre de conseillers votants : 34

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOUÏ, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Ludovic ARMOËT, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Fathia BARKA, Ingrid LAFON, Jérémy RINGOT, Léa RAINIER, Florence DAMET, Philippe TARDY, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Christine GLEMAIN, Fabrice DELAUNE.

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Gérard CASTAIGNEDE ayant donné pouvoir à Monsieur Max GUICHARD, Anne LEPINE ayant donné pouvoir à Monsieur Laurent PERADON, Saïd SAÏDANI ayant donné pouvoir à Monsieur Michaël DAVID, Yannick POULET ayant donné pouvoir à Monsieur Fabrice MORETTI, Christine HERAUD.

Objet | Actualisation des AP/CP du Budget Annexe du Pôle Culturel

Il est proposé au Conseil Municipal, compte tenu de l'avancement des travaux, de modifier les autorisations de programme et les Crédits de Paiements 2021 des opérations ci-dessous :

A.P. 1 : Pôle Culturel et de Spectacles :

- Transfert du Budget Principal	→	DCM n°156 du 15/11/2006
- 1 ^{ère} actualisation	→	DCM n°175 du 20/12/2006
- 2 ^{ème} actualisation	→	DCM n°046 du 23/05/2007
- 3 ^{ème} actualisation	→	DCM n°071 du 09/04/2008
- 4 ^{ème} actualisation	→	DCM n°195 du 18/12/2008
- 5 ^{ème} actualisation	→	DCM n°52 du 20/05/2009
- 6 ^{ème} actualisation	→	DCM n° 35 du 01/04/2010
- 7 ^{ème} actualisation	→	DCM n° 66 du 02/06/2010
- 8 ^{ème} actualisation	→	DCM n° 01 du 25/01/2011
- 9 ^{ème} actualisation	→	DCM n° 28 du 28/03/2012
- 10 ^{ème} actualisation	→	DCM n° 165 du 12/12/2012
- 11 ^{ème} actualisation	→	DCM n° 55 du 10/04/2013
- 12 ^{ème} actualisation	→	DCM n° 06 du 25/02/2015
- 13 ^{ème} actualisation	→	DCM n° 95 du 30/09/2015
- 14 ^{ème} actualisation	→	DCM n° 148 du 16/12/2015
- 15 ^{ème} actualisation	→	DCM n° 36 du 06/04/2016
- 16 ^{ème} actualisation	→	DCM n° 41 du 12/04/2017
- 17 ^{ème} actualisation	→	DCM n° 27 du 09/04/2018
- 18 ^{ème} actualisation	→	DCM n°12 du 11/02/2019
- 19 ^{ème} actualisation	→	DCM n°36 du 08/04/2019
- 20 ^{ème} actualisation	→	DCM n°86 du 29/06/2020
- 21 ^{ème} actualisation	→	DCM n°153 du 16/11/2020

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Montant H.T. :		22 254 953,97	
Crédits de Paiement :		Financement Prévisionnel :	
2003	1 252,80	Subvention ANRU	1 088 029,00
2004	29 997,49	Subvention FEDER 1	700 000,00
2005	23 907,76	Subvention FEDER 2	1 631 424,00
2006	568 057,03	Subvention C.R.	2 500 000,00
2007	1 039 358,46	Subvention C.G.	500 000,00
2008	4 383 047,68	Subvention C.U.B.	450 000,00
2009	5 700 703,11	Emprunt	10 518 784,00
2010	6 764 302,23	Autofinancement	4 866 716,97
2011	664 789,34		
2012	447 705,90		
2013	667 291,55		
2014	68 796,14		
2015	108 379,11		
2016	987 365,37		
2017	100 781,23		
2018	44 336,68		
2019	249 577,96		
2020	67 128,24		
2021	230 000,00		
2022	108 175,89		
22 254 953,97		22 254 953,97	

Imputations budgétaires M57 : Opé.1000 natures 2313 / 21321

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par

27 voix pour

1 abstention

6 voix contre

Autorise Monsieur le Maire à actualiser les Crédits de Paiement des Autorisations de Programme comme indiqué ci-dessus.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Jean-François Egron

Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20210208-2021-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2021

Publication : 10/02/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.